

Décision

Générale

colonial

Décision n° 03-50-1902 nommant une Commission chargée de la réception de la route circulation du serpent.

n° 03-50-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1902

Numéro JO
n° 50 du 01/01/1902

Date du numéro
1 janvier 1902

VISAS

Le Gouverneur p.1.de la Côte Français des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 20 Mai 1896

Vula demande de M. Zani. entrepreneur,

TEXTE INTÉGRAL

Article l'remier. — Une Commission comnosée de : MM. Thérond, secrétaire général, president; Vennat. sous-chef de bureau. chargé des finances ; Amouroux, chef du service des Travaux Publies Perrotet, représentant de l'Entreprise Générale de truction. est nommée à l'effet de recevoir définitivement, s'il y a lieu, la route circulnire du Serpent, construite par M.Zanni.
Art.2 — Cette Commission se reunira le 923 Décembre à 8 h. du matin. Art. 3— La présente décision sera enregistrée et communiquee partout ou besoin sera.

ORMIERES.